

222C2733
FR0010428771-FS0999

20 décembre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 décembre 2022, la société par actions simplifiée Pathé¹ (2 rue Lamennais, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 décembre 2022, les seuils de 20% des droits de vote et 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE et ne plus détenir aucun titre de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE hors marché³.

¹ Contrôlée par M. Jérôme Seydoux.

² Il est précisé que la société Pathé a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, au cours du premier semestre 2019, le seuil de 25% en droits de vote de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE suite à l'augmentation du nombre total de droits de vote de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE.

³ Cf. notamment communiqué de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE du 19 décembre 2022.